

## **- SYNDICAT MIXTE DU MARAIS DE SAONE -**

### **- COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL -**

**Mercredi 6 novembre 2019 à 18h15**

**Hôtel du Département**

#### **Etaient présents :**

**Elus :** Mmes Stéphanie BOITEUX, Catherine COMTE-DELEUZE, Catherine CUINET, Marie-Thérèse DROMARD, Béatrix LOIZON, Françoise PRESSE ; MM. Michel CARTERON, Jean-Michel CAYUELA Claude DALAVALLE, Edouard EUVRARD, Daniel FABREGUES, Ludovic FAGAUT, Gérard GALLIOT, Claude MENETRIER, Noël POIMBOEUF, Anthony POULIN, suppléant de Pascal CURIE, Daniel ROLET, Michel VIENET.

**Administration :** M. Alexandre BENOIT-GONIN (Syndicat mixte du marais de Saône).

**Absents excusés :** Mmes Marie-Laure DALPHIN, Sylvie LE HIR, Myriam LEMERCIER, Karima ROCHDI, Sylvie WANLIN, MM. Pascal CURIE représenté par son suppléant Anthony POULIN, Christian PRAOM, Christophe LIME.

#### **ORDRE DU JOUR**

1- Modification des statuts du syndicat

M. FAGAUT ouvre la séance à 18h15.

Il remercie l'ensemble des membres présents puis excuse les membres retenus par d'autres obligations. Le quorum étant atteint, il propose de passer à l'ordre du jour.

##### **I – Modification des statuts du syndicat**

M. FAGAUT rappelle qu'un premier vote à 10 voix pour et 4 abstentions avait eu lieu le 5 juin 2019 pour valider la modification des statuts du syndicat avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il indique que par courrier du 18 octobre 2019, la Préfecture du Doubs informait le syndicat que la délibération du 5 juin 2019 ne respectait pas les dispositions de l'article L5721-2-1 du CGCT qui prévoit qu'en l'absence de modalité particulière dans les statuts actuels concernant la modification statutaire, la délibération doit être adoptée à la majorité des deux tiers des membres qui composent le comité syndical, soit 17 voix sur les 25 que compte le comité.

Le projet n'ayant pas évolué et des précisions d'informations ayant été apportées aux élus qui avaient formulé des remarques lors du comité du 6 juin 2019, M. FAGAUT demande s'il est nécessaire qu'il revienne sur le contenu du projet de statuts.

Les membres indiquent que ce n'est pas nécessaire.

L'exposé de M. FAGAUT étant entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical vote à l'unanimité la validation des statuts du syndicat mixte du marais de Saône et du bassin d'alimentation de la source d'Arcier pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La présente délibération annule et remplace celle du 6 juin 2019.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, M. FAGAUT remercie l'ensemble des participants. La séance est levée à 19h00.

Le Président,

Ludovic FAGAUT

**DOCUMENTS JOINTS** : Nouveaux Statuts du Syndicat

**PROCHAINE REUNION DE COMITE SYNDICAL** : non définie.

**DIFFUSION INTERNE** : M. FAGAUT.

**DIFFUSION EXTERNE** : Ensemble des membres du Comité syndical / Ensemble des communes membres.